

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

**Chronique de statistique judiciaire. La criminalité  
dans l'Inde anglaise (1903)**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 47 (1906), p. 320-322

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1906\\_\\_47\\_\\_320\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1906__47__320_0)

© Société de statistique de Paris, 1906, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

III

CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE

La Criminalité dans l'Inde anglaise (1903)

Les circonscriptions judiciaires de l'Inde anglaise correspondent aux divisions administratives du pays et comprennent les provinces de Madras, Bengale, Bombay, Penjab, Burma, Assam, les provinces de la frontière du nord-ouest, les provinces unies d'Agra et Oudh et les provinces centrales. On y compte 2 373 districts et subdivisions de districts répartis sur un territoire d'une superficie de 1 013 408 milles carrés et contenant une population totale de 230 189 462 habitants, d'après le dernier recensement de 1901.

En dehors des hautes cours et des cours établies par des lois antérieures au Code de procédure criminelle de 1898, il existe cinq classes de tribunaux criminels, à savoir : les cours d'assises, les magistrats de présidence, les juges de première classe, ceux de deuxième classe et ceux de troisième classe, ayant chacun leur compétence. Chaque province constitue un ou plusieurs ressorts d'assises et chaque ressort d'assises, un district.

En 1903, les magistrats de l'ordre judiciaire exerçant leurs fonctions devant les juridictions civiles ou criminelles étaient au nombre de 8 669; un très grand nombre de ces magistrats, surtout ceux des degrés inférieurs, se recrutent dans la population indigène. Les juges de paix sont tous des sujets britanniques européens.

Ces magistrats ont eu à statuer, pendant l'année 1903, sur 3 942 846 affaires, dont 2 781 317 civiles et 1 161 529 criminelles.

Le nombre moyen annuel des délits de toute nature dénoncés aux autorités judiciaires pendant la dernière période quinquennale (1899-1903) a été de 1 402 579, dont 1 168 544 ou 83 % ont été reconnus comme ayant été réellement commis; 1 050 805 d'entre eux ont donné lieu à des poursuites devant les tribunaux.

Pendant la même période, le nombre des inculpés compris dans ces affaires s'est élevé à 1 747 720. En 1903, ce chiffre a été de 1 661 360, y compris les individus sur le sort desquels il n'avait pas été statué à la fin de l'année précédente; 768 594 d'entre eux ont été acquittés ou déchargés des poursuites et 822 296 condamnés. Les 70 470 autres n'avaient pu être jugés avant le 31 décembre, ou étaient décédés, en fuite, etc.

Les chiffres qui suivent établissent la criminalité relative des différentes régions de l'Inde :

	1902		1903	
	Nombre des affaires	Proportion sur 10 000 habitants	Nombre des affaires	Proportion sur 10 000 habitants
Madras . . . . .	309 092	81	298 472	78
Bengale . . . . .	178 731	24	184 775	25
Bombay . . . . .	148 254	81	138 208	75
Provinces unies . . . . .	123 012	26	115 969	24
Penjab . . . . .	99 059	48	99 420	49
Burma . . . . .	72 363	69	76 750	73
Provinces centrales . . . . .	42 744	34	34 795	28
Assam . . . . .	14 394	24	14 594	24
Provinces de la frontière nord-ouest . . . . .	13 947	66	12 497	59

Parmi les 984 032 affaires jugées en 1903, plus de la moitié, 535 909, s'appliquaient à des contraventions prévues par des lois spéciales ou locales; pour le reste, les deux tiers environ appartenait aux catégories d'infractions suivantes :

	1901	1902	1903
Attentats contre la vie . . . . .	6 356	5 379	6 121
Coups et blessures . . . . .	100 172	106 121	107 968
Violences à main armée . . . . .	58 584	57 729	57 712
Vol . . . . .	83 074	76 240	69 486
Contraventions à des lois spéciales . . . . .	51 504	49 855	47 534

Les affaires jugées en 1903 pour ces divers délits se répartissent comme suit par circonscriptions judiciaires :

	Attentats contre la vie	Coups et blessures	Violences a main armée	Vol	Contraventions spéciales
Burma . . . . .	534	7 577	3 048	8 774	3 765
Assam . . . . .	106	939	1 939	1 480	1 067
Bengale . . . . .	1 031	12 043	15 285	16 361	10 980
Provinces unies . . . . .	1 731	23 526	4 875	9 822	9 767
Penjab . . . . .	736	21 575	6 890	7 709	8 844
Provinces de la frontière nord-ouest . . . . .	381	1 448	438	676	750
Bombay . . . . .	510	19 217	3 994	8 724	2 833
Provinces centrales . . . . .	362	5 890	2 955	3 100	2 370
Madras . . . . .	706	15 327	17 654	12 239	6 865

Il résulte de ces indications que les délits de violence, c'est-à-dire ceux qui font l'objet des trois premières catégories ci-dessus, sont plus fréquents dans le district de Madras et dans les provinces unies, mais plus élevés, par rapport à la population, dans les provinces de Penjab et de Bombay.

En ce qui concerne les attentats contre la vie, les proportions se distribuent comme suit :

	Proportion sur 10 000 habitants
Provinces de la frontière nord-ouest . . . . .	0,18
Burma . . . . .	0,05
Penjab . . . . .	0,04
Provinces unies . . . . .	0,04
Bombay . . . . .	0,03
Provinces centrales . . . . .	0,03
Madras . . . . .	0,02
Assam . . . . .	0,02
Bengale . . . . .	0,01

Les peines prononcées contre les inculpés jugés sont indiquées ci-après :

	1901	1902	1903
Mort. . . . .	500	481	506
Transportation. . . . .	1 690	1 679	1 789
Emprisonnement . . . . .	144 022	135 825	124 304
	16 165	16 441	13 070
Amende . . . . .	628 065	630 271	630 033
Fouet . . . . .	25 941	23 186	20 447

La moyenne journalière de la population des prisons a été en 1903 de 93 715 prisonniers, dont 84 025 ont été détenus à la suite de condamnations pénales et 9 690 par voie d'arrestation préventive ou en exécution de condamnations civiles. Cette moyenne est la moins élevée qu'on ait constatée depuis dix ans. Cette diminution doit être surtout attribuée au nombre considérable de grâces accordées à l'occasion du couronnement du roi, empereur des Indes; elle tient également aussi à un réel abaissement du nombre des arrestations, dû à l'abondance des récoltes et au fléchissement des prix du blé en général et des blés de basse qualité, qui constituent la nourriture fondamentale des classes pauvres.

Au commencement de l'année 1903, 94 146 condamnés se trouvaient détenus; 156 724 ayant été écroués dans l'année, on obtient un total de 250 870 prisonniers, dont 10 522 femmes.

C'est la classe de la population attachée aux travaux du sol qui fournit le plus fort contingent de condamnés (85 146 de cette catégorie en 1903; 93 510 en 1902 et 94 620 en 1901). Les autres prisonniers se distribuent ainsi, eu égard à leurs occupations habituelles :

	1901	1902	1903
Domestiques . . . . .	17 345	15 230	14 144
Commerce . . . . .	8 248	7 723	6 714
Ouvriers d'industrie . . . . .	6 361	5 861	5 019
Professions libérales . . . . .	5 030	5 495	4 928
Services publics. . . . .	3 984	3 643	3 810

Parmi les prisonniers reçus, en 1903, dans les prisons locales, 47 573, soit le tiers environ, avaient été condamnés à des peines n'excédant pas un mois, 104 148 (66%) à des peines d'une durée inférieure à six mois; la proportion des récidivistes se chiffre par 13,5%.

Enfin, sous le rapport de l'âge, ces mêmes détenus se répartissent de la façon suivante :

		1899	1900	1901	1902	1903
Moins de 16 ans.	Hommes . . .	1 399	2 163	1 678	1 608	1 151
	Femmes . . .	343	606	482	506	296
16 à 40 ans . . .	Hommes . . .	131 232	155 223	132 385	128 553	117 892
	Femmes . . .	7 259	9 778	7 925	7 228	6 100
40 à 60 ans . . .	Hommes . . .	29 330	35 767	29 735	29 265	26 794
	Femmes . . .	2 086	2 693	1 999	1 703	1 514
Plus de 60 ans .	Hommes . . .	3 135	3 473	2 966	3 109	2 603
	Femmes . . .	165	217	132	125	111

Maurice YVERNÈS.